

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 194

présenté par

Mme Lorho, M. Meizonnet et M. Chenu

-----

### ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer l'alinéa 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle d'un employeur n'est pas de contrôler l'état vaccinal de ses employés mais de s'assurer qu'ils travaillent à la tâche qui leur a été assignée.